

	Intitulé du poste	Veilleur-veilleuse			CAHIER DES CHARGES (Version abrégée)
	Secteur	Soins			
	Poste de cadre	Oui	Non	Voir organigramme	
	Supérieur-e hiérarchique	Responsable du secteur			

Remarque préliminaire

Ce document constitue une version abrégée du cahier des charges pour le poste de veilleur-veilleuse. Pour l'intégralité des responsabilités, se référer à la version complète disponible auprès de la hiérarchie.

Profil type pour l'ensemble du personnel

- Identification à la mission de la fondation, fondée sur des valeurs morales et humaines fortes (égalité, confiance, empathie, solidarité, justice, respect, tolérance).
- Application de ces valeurs auprès des enfants et partage au sein du personnel.
- Adhésion aux orientations du Conseil de fondation, de la direction et au règlement interne, notamment la tolérance zéro envers toute forme de maltraitance.
- Travail dans un environnement multiculturel, dynamique, à nul autre semblable et en constante évolution.
- Collaboration fluide entre les services ; flexibilité et serviabilité pour pallier les imprévus et absences.

Mission générale du poste (description succincte)

Le veilleur ou la veilleuse assure, de manière autonome ou par délégation, les soins infirmiers et la prise en charge socio-éducative des pensionnaires durant la nuit, en respectant les procédures en vigueur.

Formation et compétences requises

- Certificat d'auxiliaire de santé CRS, CFC d'assistant en soins et santé communautaire ou formation équivalente.
- Capacité à travailler de nuit seul(e) dans un bâtiment, avec sérénité.
- Aisance avec une population âgée de 2 à plus de 20 ans, issue de diverses cultures.
- Respect des limites de compétences et application stricte des protocoles de sécurité, d'hygiène et des critères de soins.
- Engagement dans la formation continue.

Missions et activités du poste

1. Soins

- Prendre connaissance des informations transmises avant 21h.
- Respecter scrupuleusement les directives pour les contrôles, la médication et les soins.
- Contacter l'infirmier-ère de piquet en cas de problème hors compétences ; appeler l'ambulance en cas d'urgence grave.

2. Encadrement éducatif

- Assurer une présence éducative auprès des enfants éveillés, dans le respect de leur âge, culture et religion.
- Veiller au maintien du sommeil des autres enfants.
- Favoriser le respect entre enfants, réconforter avant hospitalisation, gérer départs vers hôpital/aéroport, accueillir arrivées tardives.

- Respecter la cohérence avec les collègues et les procédures qualité.

3. Sécurité du bâtiment/énergie

- Contrôler la fermeture des portes principales et secondaires.
- Vérifier la console de détection incendie et les plaques électriques accessibles.
- S'assurer de la fermeture des robinets et de l'extinction des lumières inutiles.

4. Travaux ménagers

- Effectuer le nettoyage et la désinfection des WC, sols et locaux, ainsi que l'aération des espaces, lorsque tous les enfants sont couchés et qu'aucun problème n'est en cours.
- Préparer l'agencement des chaises, dresser la table pour le petit-déjeuner, et réchauffer le lait chaque matin.

5. Administratif

- Rédiger un rapport clair, succinct et complet dans le cahier prévu à cet effet, à la fin de la nuit ; le signer et éventuellement compléter oralement à 7h auprès de l'éducateur·trice et de l'infirmier·ère.
- Signaler tout problème matériel constaté durant la nuit.
- Accueillir chaleureusement les convoyeurs, veiller au départ des enfants avec leurs effets personnels et vêtements appropriés.

6. Considérations finales

- Interdiction de quitter le bâtiment durant le service et avant l'arrivée de l'éducateur·trice à 7h.
- Interdiction de dormir pendant les veilles à La Maison ; possibilité de dormir entre minuit et 6h au Pavillon si les circonstances le permettent.
- Participation obligatoire aux séances de travail en après-midi (compensation prévue).
- Usage privé du téléphone institutionnel interdit sauf exception ; usage du téléphone portable privé réglementé.
- Utilisation personnelle de la télévision autorisée une fois les enfants couchés, sans gêner la surveillance sonore ; casque et oreillettes interdits.